Réf. Farde e-Assemblées : 2556392

N° OJ : 36

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/11/2023

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts - Ecole supérieure des Arts et KASK & Conservatorium.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur;

Vu le Décret de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique;

Vu le Décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

Considérant que KASK & Conservatorium et l'ArBA-EsA, dont le pouvoir organisateur est la Ville de Bruxelles, travailleront ensemble à la mise en œuvre du programme Young Curators Programme (YCP);

Considérant que le programme YCP vise à promouvoir l'intégration d'un plus grand nombre de curateurs émergents des deux plus importantes communautés linguistiques de Belgique au sein de la participation à l'Exposition Internationale d'Art de Venise;

Considérant que le programme YCP souhaite offrir des opportunités aux professionnels wallons et flamands basés à Bruxelles et qui sont au début de leur carrière et que le programme se concentre sur l'expertise de la pratique curatoriale et offre en même temps une médiation pour le pavillon belge à l'Exposition Internationale d'Art de Venise;

Considérant que cette initiative est une occasion unique d'associer deux objectifs et acteurs des deux communautés les plus importantes du pays au cœur même de l'une des manifestations artistiques internationales les plus prestigieuses au monde;

Considérant les modalités reprises dans la convention en annexe;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : la convention de partenariat entre la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts - Ecole supérieure des Arts et KASK & Conservatorium est adoptée.

Annexes :

CONVENTION FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

CONVENTION EN ANGLAIS (Consultable au Secrétariat des Assemblées)